



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-512 DU 31 AOÛT 2026

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : LIBERATION DE L'ARTOIS 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 417-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

Considérant la demande formulée par Mme Thellier Nadège, responsable du pôle Éducation, Jeunesse et Sport, relative à l'organisation de l'événement « Libération de l'Artois », commémorant la libération de la région et rendant hommage aux victimes de la Seconde Guerre mondiale ;

Considérant que cette manifestation comprend notamment une cérémonie au monument aux morts, ainsi qu'un concert et un spectacle pyrotechnique sur la place des Martyrs ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques, ainsi que le maintien du bon ordre lors des cérémonies, spectacles et rassemblements publics ;

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation sur les voies ouvertes à la circulation publique dans les conditions prévues par l'article L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies concernées par le déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une signalisation temporaire adaptée afin d'assurer la sécurité des usagers et de permettre le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Réglementation du stationnement et occupation du domaine public

Mesures relatives à la Place des Martyrs

À l'occasion de l'organisation du concert de Victim of the Groove, prévu le samedi 5 septembre 2026 à partir de 20 h 45, la Place des Martyrs sera intégralement mobilisée du samedi 5 septembre 2026 à 16 h 00 au dimanche 6 septembre 2026 à 2 h 00, afin de permettre l'installation des équipements nécessaires à la manifestation, son déroulement ainsi que la sécurisation du public.

En conséquence, le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la Place des Martyrs du samedi 5 septembre 2026 à 0 h 00 au dimanche 6 septembre 2026 à 2 h 00.

Cette mesure est prise afin de garantir les conditions nécessaires à l'installation et au démontage des équipements, au bon déroulement de la manifestation et à la sécurité des usagers et des participants.

Tout véhicule stationné en infraction aux présentes dispositions pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur, notamment d'une mise en fourrière.

Mesures relatives du chemin du souvenir Français

Pour sécuriser le tir, le stationnement et la circulation seront interdits près de l'église au niveau du chemin du souvenir Français le samedi 5 septembre 2026 de 15h à 23h.

Mesures relatives à la rue de la Géharie

Afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des piétons aux abords de la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits du samedi 5 septembre 2026 18h au dimanche 6 septembre 2026 à 2 h 00, dans la portion de la rue de la Géharie située au droit des n° 1, 3, 5, 5 bis et 2, 4, 6, 8 et 10.

Pendant cette période, l'accès à cette portion de voie sera réservé aux piétons.

 Pour extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire,

Mesure de limitation de vitesse rue Roger Salengro

Par ailleurs, afin de renforcer la sécurité des usagers et des piétons pendant la durée de la manifestation, la vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h du samedi 5 septembre 2026 18h au dimanche 6 septembre 2026 à 2 h 00, dans la portion de la rue Roger Salengro comprise entre les n° 28 et 48.

Ces dispositions temporaires de circulation et de stationnement seront applicables pendant toute la durée précitée et feront l'objet de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 2 : Sécurisation de la manifestation

La circulation et le stationnement seront réglementés au moyen d'une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur et à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Des barrières, blocs béton, toilette chimique et dispositifs de balisage seront installés sur les zones concernées afin d'assurer la protection des participants, des riverains et des usagers.

Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu lorsque les conditions de sécurité le permettent.

Un accès permanent devra être maintenu pour permettre l'intervention des services de secours et des véhicules d'intervention.

ARTICLE 3 : Information des usagers

Les usagers de la voie publique sont invités à anticiper leurs déplacements et à respecter la signalisation temporaire ainsi que les consignes données par les agents chargés de la régulation de la circulation.

Les riverains seront informés, dans la mesure du possible, des restrictions temporaires de circulation et de stationnement mises en œuvre dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 4 : Exécution et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site <https://citoyens.telerecours.fr/>. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire de la commune d'Houdain dans le même délai. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivants soit la notification de la réponse expresse du maire, soit, en l'absence de réponse, de la naissance d'une décision implicite de rejet sous deux mois à compter de la réception du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté

Il sera adressé pour exécution chacun en ce qui le concerne à

Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

« VICTIM OF THE GROOVE », représentée par la compagnie Métronome, 15 rue du Noir Cornet à Salperwick

Mr DESMIDT Pierre, artificier pour la société Media Scène Evènementiel, 20 Place Alphonse Bergerot à Esquelbecq (Nord)

Mr DOYELLE Kevin, vice-président de l'association des Véhicules Militaires d'Artois, 180 rue du Québec à Bruay la Buissière

et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Bruay la Buissière

Monsieur le Responsable de la Police Municipale du SIVOM du Bruaysis

Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours et d'Incendie de Bruay-Houdain,

La Direction Générale des Services,

Service Communication de la Ville de Houdain.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 31 août 2026

Le Maire,

Steven THIRY



[Signature]
Double fait certifié
conforme au registre.
Le Maire